

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**portant autorisation d'une manifestation et réglementation de la circulation avenue
François Mitterrand, Route Minervoise, place Cambriel-Bessière**

N° 2026/045

80 03

Le Maire de la Commune de Puichéric 11700,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'Association Sportive et Culturelle de l'École,

Considérant qu'une marche organisée le vendredi 3 avril 2026 empruntera plusieurs rues du village à partir de 16 heures 30 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur son parcours ;

ARRÊTE

Article 1 – La tenue d'une marche, organisée pour exprimer l'opposition des parents d'élèves, des élus et de la population à la suppression d'une classe au sein de l'école de la commune, est autorisée le vendredi 3 avril 2026 de 16 h 30 à 18 h 30 sur l'avenue François Mitterrand, une partie de la route Minervoise et la place Cambriel-Bessière.

Article 2 - La circulation des véhicules s'effectuera sur une seule voie le temps de la manifestation, le long des voies concernées et au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

Article 3- Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Peyriac Minervois,
- à la Direction des Routes du Département,
- aux agents assermentés de la Commune.

- Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie le 2 avril 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.

À Puichéric, le 2 avril 2026.

Le Maire,



Christine PÉANY.